



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/144

FERMETURE TEMPORAIRE DES RUES

**Rue du Président Kennedy (Déviation rue Jules Ferry)
Rue du Collège (Déviation rue des Tulipes)
Rue du Général De Gaulle (Déviation rue des Berges de la Lys)
Rue Emile Roche (Déviation rue du Lieutenant Ernout)
Rue de Merville (Déviation rue Aimé Coupet)
à ESTAIRES**

**Le samedi 10 septembre 2022
de 13 heures à 22 heures**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1
Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre la manifestation de la braderie-brocante du 10 septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre la manifestation de la traditionnelle braderie-brocante de septembre, **les rues suivantes seront bloquées avec interdiction de stationner et de circuler le samedi 10 septembre 2022 de 13 heures à 22 heures :**

**Rue du Président Kennedy (Déviation rue Jules Ferry)
Rue du Collège (Déviation rue des Tulipes)
Rue du Général De Gaulle (Déviation rue des Berges de la Lys)
Rue Emile Roche (Déviation rue du Lieutenant Ernout)
Rue de Merville (Déviation rue Aimé Coupet)**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions et les véhicules des organisateurs.

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, MM le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIREs, le 09 août 2022
Pour le maire « empêché »,
La première adjointe,
Dorothée BERTRAND

